

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
REPUBLIQUE FRANCAISE****DECISION DU PRESIDENT 2026/02****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS,**

VU les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2020/160 du 17 décembre 2020 confiant délégation de pouvoir au Président,

En application de l'article R. 2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Un marché à procédure adaptée relatif à des prestations d'assurances Constructions à savoir Dommages Ouvrages (DO) Tout Risques Chantier (DO-TRC) et Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage (RCMO) à la suite des Travaux de Réhabilitation des ailes, du corps central et d'un logement de l'école Jacques PREVERT situés à Ribérac a été publié sur le profil d'acheteur par demande de devis le 10 octobre 2025 avec une date de remise des offres fixée au 27 novembre 2025 à 12h00.

3 offres ont été reçues dans les délais impartis.

ARTICLE 2 :

Après analyse détaillée en annexe de la présente décision, le marché est attribué à l'opérateur SMABTP, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés, pour un montant de cotisation s'élevant à 18 509.10 € TTC,

ARTICLE 3 :

Le président décide d'attribuer le marché à l'opérateur SMABTP et de signer l'ensemble des pièces contractuelles et d'exécution du présent marché.

Ampliation de la présente décision sera transmise :
A Madame La Préfète de la Dordogne
A Monsieur Le Receveur Municipal

Signé électroniquement le 29/01/2026 à 18:08
par Didier BAZINET

Fait à RIBERAC, Le 29/01/2026

Publié le 27/07/2026

Le Président
Didier BAZINET



Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 29/01/2026 18:08:30